

DIRECTION DU PILOTAGE

Pôle juridique

33, boulevard du Port

95011 CERGY-PONTOISE CEDEX

téléphone 01 34 25 23 63

courriel : elections2023@ml.u-cergy.fr

Cergy-Pontoise, le 13 décembre 2023

Le président de CY Cergy Paris Université

à

Madame la directrice générale des services,

Monsieur le directeur de CY Tech,

CIRCULAIRE

Objet : Elections des représentants du collège des usagers au conseil de CY Tech

Références :

- *Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-6-1, L. 719-1 et suivants relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux ainsi que les articles L. 711-1 et suivants ;*
- *Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*
- *Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*
- *Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- *Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;*
- *Vu l'arrêté n°23-165 du président de CY Cergy Paris Université portant convocation des électeurs pour les élections des représentants aux conseils de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Lettres et Sciences Humaines (LSH), de l'Institut d'Economie et de Gestion (IEG) et de CY Tech ;*
- *Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;*
- *Vu les statuts de CY Tech ;*

Je vous ai transmis aux fins d'affichage l'arrêté n°23-165 par lequel je convoque les électeurs appartenant au collège des représentants des usagers au conseil de CY Tech, afin de procéder à leur renouvellement.

Les opérations électorales se dérouleront du **mardi 06 février 2024 à 9h00 au jeudi 08 février 2024 à 16h00.**

Ces élections s'inscrivent dans la procédure suivante :

1. Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet

La prestation est assurée en totalité par la société LegaVote SAS dont le siège social est situé 110 avenue Barthélémy Buyer - 69009 Lyon.

2. Calendrier des opérations électorales

Le calendrier électoral est détaillé en annexe 1 de l'arrêté n° 23-165 susvisé et de la présente circulaire.

3. Tableau des sièges à pourvoir

Collèges électoraux concernés	Nombre de sièges à pourvoir
Collège des représentants des usagers	2 titulaires + 2 suppléants

La liste présentée doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

4. Modalités relatives au droit de suffrage

Les conditions pour être électeurs et éligibles sont les suivantes :

Sont électeurs et éligibles dans le collège des usagers et **inscrits d'office** sur les listes électorales des usagers de CY Tech:

- Les étudiants de la formation initiale et les bénéficiaires de la formation continue régulièrement inscrits à CY Tech en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours préparé dans l'établissement, y compris les doctorants et les étudiants de la formation initiale préparant l'HDR, les étudiants apprentis et les étudiants recrutés en application des dispositions de l'article L-811-2 du code de l'éducation.
- Les auditeurs régulièrement inscrits à CY Tech, qui suivent les mêmes formations dans l'université que les étudiants.

Les doctorants contractuels - qui ne remplissent pas les conditions pour voter au collège B, ou qui remplissent les conditions pour voter dans ledit collège mais qui n'ont pas fait la demande d'inscription pour voter dans ce collège, et qui remplissent bien les conditions décrites ci-dessus, votent et sont inscrits d'office dans le collège des usagers.

Les doctorants contractuels qui remplissent les conditions pour voter dans le collège B et qui font une demande d'inscription dans ce collège sont rayés de la liste électorale du collège des usagers.

Ils doivent faire connaître leur choix au service :

Direction pilotage
Pôle juridique – Service des affaires institutionnelles
Bâtiment des Chênes 5^{ème} étage – bureau B 532
33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise Cedex
elections2024@ml.u-cergy.fr

5. L’inscription sur les listes électorales

5.1. Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s’il ne figure pas sur les listes électorales.

Les listes électorales seront affichées et mises à la disposition des électeurs sur les panneaux d’affichage des sites concernés par les scrutins et sur l’intranet de l’établissement, vingt (20) jours au moins avant la date du scrutin.

Sous réserve de l’alinéa précédent, et en application du décret du 26 mai 2011 susvisé, si un événement postérieur à l’établissement de la liste électorale entraîne, pour un électeur, l’acquisition ou la perte de cette qualité, l’inscription ou la radiation est prononcée **au plus tard le lundi 29 janvier 2024 à 12h00** soit à l’initiative de l’établissement, soit à la demande de l’intéressé.

La date de scellement de l’urne est fixée au lundi 05 février 2024.

5.2. Demandes d’inscription sur les listes électorales

Le formulaire d’inscription sur les listes électorales est disponible sur le site intranet. Le formulaire et les demandes originales, accompagnées des pièces justificatives mentionnées, doivent être adressés au service suivant (par voie dématérialisée de préférence ou par courrier) au plus tard le **lundi 29 janvier 2024 à 12h00** :

Direction pilotage
Pôle juridique – Service des affaires institutionnelles
Bâtiment des Chênes 5^{ème} étage – bureau B 532
33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise Cedex
elections2024@ml.u-cergy.fr

5.3. Demandes de rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d’en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l’article D. 719-7, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président ou au directeur de l’établissement de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le scellement de l’urne. **En l’absence de demande effectuée au plus tard le lundi 29 janvier 2024 à 12h00**, elle ne peut plus contester son absence d’inscription sur la liste électorale.

6. Lieux physiques de vote

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas d'un accès à internet de pouvoir voter, un poste informatique en accès, libre et facile, muni d'un système garantissant la confidentialité est mis à leur disposition sur le site suivant du 06 au 08 février 2023, de 9h00 à 16h00 :

- **CY Tech CERGY**, Salle TG 308, Bâtiment Turing, Avenue du Parc, 9500 CERGY
- **CY Tech PAU**, Salle Informatique, 1^{er} étage, 2 Boulevard Lucien Favre, 64000 PAU

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la publicité maximale à la présente circulaire sur l'application de laquelle le pôle juridique peut vous apporter tout éclaircissement.

Cergy, le 13 décembre 2023

Le président de l'université de
CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



**Élections partielles du collège des
représentants des étudiants (deux sièges
titulaires et deux sièges suppléants)
au conseil de CY Tech
Février 2024**

Calendrier prévisionnel des opérations électorales CY

Mois de décembre 2023	Information concernant la date du scrutin en conseil de CY Tech : présentation du calendrier prévisionnel des opérations électorales	Communication concernant la date des élections
	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission par la composante au service des affaires institutionnelles des lieux de votes (postes en libre-service mis à disposition des votants pour se connecter à internet dans le cadre du vote électronique) • Etablissement des listes électorales + vérification de celles-ci par les composantes 	
	Circulaire et Arrêté à définir	
Semaine du 11 décembre 2023	Réunion du comité électoral consultatif	
Mardi 19 décembre 2023	Signature Circulaire et Arrêté	
Lundi 8 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Début du dépôt des candidatures et des professions de foi à la Direction du pilotage – Service des affaires institutionnelles de CY • Affichage des listes électorales (en papier au siège de l'établissement + sur l'intranet de l'établissement) • Affichage et mise en ligne du dispositif électoral (arrêté et circulaire) dans le site principal (site des Chênes de CY) et dans les sites des composantes 	Campagne électorale (candidats/syndicats) Communication institutionnelle en vue d'accroître la participation aux scrutins (administrations des composantes)
Lundi 29 janvier 2023 à 12h	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi à la Direction pilotage - Service des affaires institutionnelles de CY • Date limite des demandes d'inscription complémentaire sur les listes électorales, sous réserve des délais communiqués par le prestataire 	
Lundi 05 février 2024	Réunion de scellement	
Du mardi 06 février 2024 à 9h00 au jeudi 08 février 2024 à 16h00	SCRUTINS	SCRUTINS

Jeudi 08 février 2024	Dépouillement dans le bureau centralisateur	
Vendredi 09 février 2024	Proclamation des résultats, affichage et mise en ligne	
Au plus tard Mercredi 14 février 2024	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales	